

REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE

FNAC Bordeaux

4^{ème} édition : le samedi 6 et dimanche 7 octobre 2007

ARTICLE 1 : Société organisatrice

la société RELAIS FNAC SAS au capital de 74.070 euro dont le siège social se situe au 67 boulevard du Général Leclerc, 92612 Clichy cedex - RCS Nanterre B 334 473 352 prise en son établissement de Bordeaux organise, dans le cadre d'un « marathon Photo Numérique » un concours, intitulé « Le 4^{ème} Marathon Photo Numérique », qui aura lieu le samedi 6 et le dimanche 7 octobre à Bordeaux.

ARTICLE 2 : personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse).

Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2 personnes, une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

Article 3 : modalités d'inscription

Les participants s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la FNAC Bordeaux, 50 rue Ste Catherine. Un participant peut éventuellement s'inscrire seul et former ainsi une équipe au sens du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 250 équipes pour le Marathon, soit 500 participants au maximum. Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 2 millions de pixels format de compression Jpeg).

Des fiches d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 8 photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil de la FNAC Bordeaux. Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er}

août au 5 octobre 2007 inclus, uniquement à l'accueil de la FNAC Bordeaux – 50 rue Ste Catherine.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 10 € par équipe (ou 8€ pour les adhérents Fnac), que cette équipe soit composée de un ou deux participants.

Sur remise de la fiche d'inscription et desdits frais de participation au plus tard le 5 octobre 2007 à l'accueil de ladite FNAC celle ci remettra le numéro de l'équipe (qui sera repris sur le dossard) et le ticket de caisse à conserver comme preuve de l'inscription et à présenter avec une pièce d'identité le 6 octobre 2007 lors de la remise du Kit Marathon. En cas de non présentation du ticket de caisse le 6 octobre 2007, l'équipe concernée ne pourra participer au marathon.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les remboursements des frais d'inscription seront acceptés jusqu'au 8 octobre 2007 et sur présentation du ticket de caisse si l'équipe inscrite n'a pas pu participer à la journée, ou si le marathon a fait l'objet d'une annulation. Ils seront effectués exclusivement à l'accueil de la FNAC où l'inscription a été enregistrée, sur présentation du ticket de caisse.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon

Samedi 6 octobre à 10h, rendez-vous est donné aux participants devant l'entrée de la FNAC Bordeaux, point de départ du Marathon, afin de retirer le kit Marathon, composé de : un tee-shirt, un sac à dos, un plan de la ville, une bouteille d'eau, un Tickarte Bordeaux Découverte (carte valable 1 journée et permettant la gratuité dans les transports en commun), la « feuille de route » sur laquelle les participants découvriront, au fur et à mesure des étapes, les thèmes à photographier et les 4 points d'accueil du marathon.

A chaque point accueil, l'équipe choisit 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux équipiers Fnac via les ordinateurs HP mis à disposition. L'identification des photos se fera grâce au numéro de dossard.

A chaque point d'accueil, les 2 photos retenues par les candidats pour chaque thème seront gravées sur CD ou archivées sur un disque dur. Ainsi, à l'issue du marathon, le CD final destiné au jury comportera les 8 clichés de chaque équipe, celle-ci pouvant conserver à titre de souvenir ces mêmes clichés sur la carte mémoire de son appareil photo numérique.

Ainsi, avant 12h00 le dimanche 7 octobre 2007, heure de clôture du marathon, chaque équipe aura dû remettre ses 8 photos aux équipiers Fnac.

A l'issue du Marathon, toutes les équipes se rassemblent à la mairie de Bordeaux, à partir de 12h pour la clôture du Marathon et la remise des diplômes.

Un jury composé de professionnels de la photographie (photographes professionnels, responsable culturel,...) se réunira ensuite le mardi 9 octobre à 14 h pour délibérer et sélectionner les 50 meilleurs clichés du Marathon qui, conformément à l'article 5 ci après feront l'objet d'une exposition grands formats (120x176) en ville de la fin octobre à début décembre et élira parmi ces 50 meilleurs clichés, les 3 meilleures équipes pour la catégorie amateurs et la meilleure équipe pour la catégorie professionnels, qui se verront récompensées par les lots tels que décrits dans ledit article 5.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci après à compter du vendredi 12 octobre 2006 à partir de 12h.

Les photos non primées seront détruites immédiatement par la Fnac.

ARTICLE 5 : Dotations

Ces 50 photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, feront l'objet d'une exposition grands formats (120x176) en ville de la fin octobre à début décembre. Les photos exposées seront ensuite gardées en archive à la Fnac Bordeaux.

Les lots pour les 3 équipes gagnantes sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury :

- 1er prix : 2 cartes cadeau Fnac d'une valeur unitaire de 500 €
- 2ème prix : 2 appareils photos numériques ou imprimantes Canon (les gagnants choisissent entre ces deux lots) d'une valeur unitaire de 250 €
- 3ème prix : 2 abonnements de 6 mois au réseau TBC (Tram et bus de la CUB) d'une valeur unitaire de 225,6 €

Les lots seront attribués par équipe gagnante (que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes). Dans l'hypothèse où plusieurs clichés d'une même équipe seraient retenus, un seul lot sera attribué par équipe.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite sur les sites de la Fnac Bordeaux et de la mairie de Bordeaux, par affichage dans la FNAC Bordeaux, et directement aux 3 équipes gagnantes des lots par courriel ou téléphone. La remise des prix se fera semaine 43 (entre le 22 et le 27 octobre) à la mairie de Bordeaux. Les participants seront prévenus par courriel ou courrier.

Les lots seront à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix semaine 43, lors de la réception à la mairie.

L'absence de retrait du gain le 30 décembre 2007 vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Article 7- Autorisations

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel Fnac— notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants- , leurs nom,

prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chacune des équipes ayant des photos sélectionnées autorisent, en contre-partie de la mise en avant de leurs photographies, conformément à la fiche signée lors de leur inscription, la représentation et reproduction gratuite de leur photos, notamment que leurs photographies soient utilisées par la FNAC et ses partenaires (RFM, Sud Ouest, Canon, l'EFAP, le réseau TBC, JCDecaux et la mairie de Bordeaux) pour exposition en magasin et mise en ligne sur site Internet sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigés.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite à l'adresse (joindre RIB ou RIP) : **Fnac Bordeaux, 50 rue Ste Catherine – 33000 Bordeaux.**

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 8 octobre 2007 (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Fnac Bordeaux, 50 rue Ste Catherine 33000 Bordeaux.

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé chez SCP CAMBRON PESIN DUPONT LAGRIFOUL - 97, avenue Thiers, 33100 BORDEAUX - huissiers de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de la Fnac Bordeaux 50 rue Ste Catherine 33000 Bordeaux et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu - Fnac Bordeaux 50 rue Ste Catherine 33000 Bordeaux, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2007